



Forfaits pédicures-podologues⁽¹⁾⁽²⁾ pour l'année 2017

Modalités définies par la section professionnelle des pédicures-podologues.
Ces forfaits de DPC s'appliquent aux sessions commençant et se terminant en 2017.



Plafond de prise en charge par l'Agence⁽²⁾ :

21h par pédicure-podologue pour l'année 2017*
pour des actions de DPC présentes et non-présentes
(formation continue, évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques)

*dont 7h maximum pour le suivi d'actions de DPC non présentes.

● ● ● ● INSCRIPTION EN LIGNE

Vous devez vous inscrire à l'action de DPC de votre choix depuis votre compte personnel sur www.mondpc.fr.

Au moment de votre inscription sur www.mondpc.fr, il vous est précisé :

- les heures décomptées aux 21h ;
- le montant de votre indemnisation (en fonction du nombre d'heures) ;
- le cas échéant, le montant restant à votre charge (à régler à l'organisme dispensant l'action de DPC).

● ● ● ● PRISE EN CHARGE

Prise charge pour participation à l'intégralité de l'action de DPC		↓ Votre indemnisation
Format de l'action de DPC suivie :	Plafond de prise en charge par l'Agence :	
Présentiel ⁽³⁾	21h	30,00 € par heure
Non-présentiel ⁽⁴⁾	7h maximum sur les 21h allouées	

Exemples :

Vous suivez l'intégralité d'une action de DPC présentielle de 20 participants d'une durée totale de 6h (une 1^{ère} réunion de 3h consécutives et 2 autres réunions de 1h30), les 6h seront décomptées de vos 21h et vous serez indemnisé de 180,00 € (30,00 € x 6h). Votre participation de 188,52 € sera directement payée, par l'Agence, à l'organisme de DPC dispensant l'action (31,42 € x 6h).

Vous suivez l'intégralité d'une action de DPC non-présentielle de 20 participants d'une durée totale de 8h (8 séquences de 1h), la prise en charge des actions de DPC non-présentielles étant limitée à 7h maximum décomptées de vos 21h, vous serez indemnisé de 210,00 € (30,00 € x 7h). Votre participation de 219,94 € sera directement payée, par l'Agence, à l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC (31,42 € x 7h). La 8^{ème} heure sera à votre charge et devra être réglée directement à l'organisme.

Si votre parcours de DPC est composé d'actions présentes et non présentes, votre indemnisation sera fonction des modalités dédiées à chaque format.

Bon à savoir :

En complément du plafond de prise en charge annuel, une action de DPC « tutorat » sera prise en charge sur la période triennale et votre indemnisation sera fonction de son format et de sa durée. Cette action ne sera pas décomptée de votre plafond annuel. Cette action est appelée « hors quota ».

⁽¹⁾ Pédicures-podologues libéraux et salariés en centre de santé conventionné.

⁽²⁾ Forfaits de DPC en vigueur, sous réserve de modification par la section professionnelle des pédicures-podologues.

⁽³⁾ Une action de DPC présentielle implique la présence physique des participants. La 1^{ère} réunion doit être de 3h consécutives minimum.

⁽⁴⁾ Une action de DPC non-présentielle ne nécessite pas de réunir l'ensemble des participants, elle s'effectue à distance. Elle a une durée minimale de 1h.

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 La Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr

● ● ● ● www.agencedpc.fr ● ● ● ● www.mondpc.fr